# Ordre du jour – conseil municipal du jeudi 16/01/25

➲ désignation d'un secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre dernier** (transmis par e-mail le 16/12/24).

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

2) Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente*.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant (conseil municipal), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent*.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Cette délibération doit obligatoirement mentionner le montant réel et l'affectation budgétaire au niveau du chapitre et de l'article de l'opération pour laquelle les crédits sont ouverts. Les délibérations de portée générale sont illégales. Ainsi, l'assemblée délibérante s'engage à ouvrir les crédits correspondant lors de l'adoption du budget.

Pour rappel, le recours à l'emprunt avant le vote du budget n'est pas autorisé.

Dans l'attente du vote du budget de l'année 2025 par le conseil municipal (courant mars/avril), les ouvertures anticipées de crédits d'investissement suivantes sont proposées :

■ Chapitre 20 - article 2051 : concession et droits similaires :

*Logiciel BERGER-LEVRAULT (logiciel paie, état civil, comptabilité…) - 7 214,40€ TTC*

■ Chapitre 16 - article 165 : *remboursement de caution - 600€ TTC*

➲ **Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les ouvertures anticipées de crédits d'investissement précitées.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

3) Convention de cession des abribus scolaires

Depuis le transfert de la compétence transport du Département de la Sarthe vers la Région des Pays de la Loire, cette dernière s'est vue transférer la propriété de l'ensemble des biens meubles dont font partie les abris voyageurs.

S'agissant des abribus scolaires de la Sarthe, la décision de la Région est de progressivement les remplacer par des abris neufs et d'en transférer la propriété aux communes où ils sont implantés. En effet, la compétence d'organisation des transports scolaires n'inclut pas obligatoirement la compétence de réalisation et d'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des éléments indispensables à l'exécution du service public de transport public.

Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général. Elle permet d'améliorer la maintenance et l'entretien et le renouvellement des abribus, ainsi qu'une lutte contre les dégradations volontaires, la Région ne disposant pas des services techniques permettant d'assurer de manière optimale ces missions comparativement aux communes.

Deux abribus scolaires sont concernés sur le territoire de la commune et ont été remplacés à neuf au cours de l'été dernier :

- L'un situé sur l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon, route de Dangeul
- L'autre situé impasse des Etandeaux entre les écoles publiques

La valeur nette comptable de chaque abribus transféré est de 4 886,76€ HT.

Le transfert de propriété de ces abribus scolaires prendra effet à la date de signature de la convention de cession par les parties (*pièce annexe n°1*).

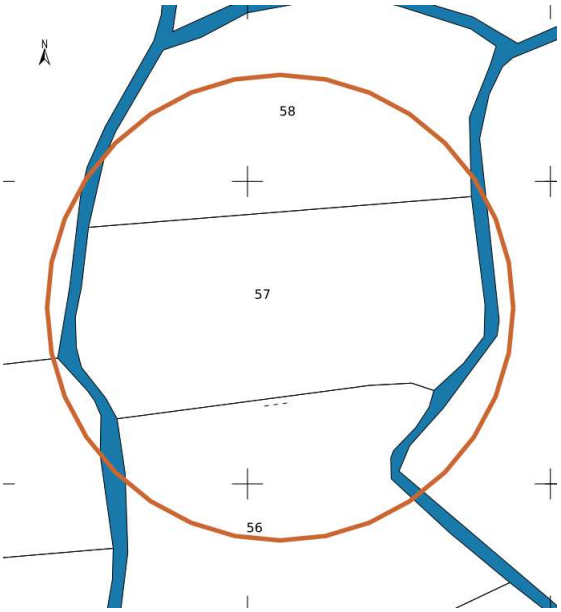
➲ **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les deux conventions de cession proposées par la Région Pays de la Loire.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

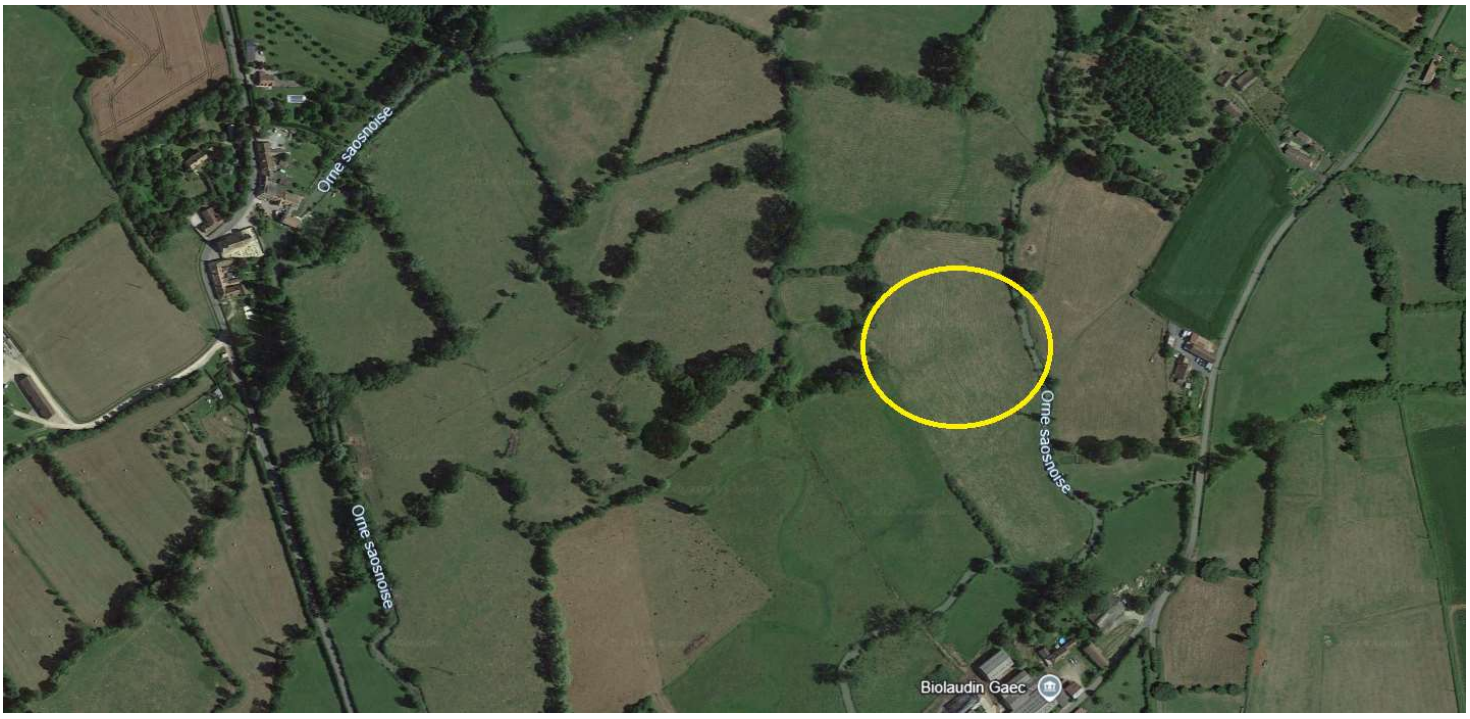
4) Parcelle cadastrale 0A 57 à Mézières-sur-Ponthouin

La CCAS de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon (dissout en 2015) était propriétaire d'une parcelle située sur la commune de Mézières-sur-Ponthouin au lieu-dit « *Le Pré de l'Aune* ».




Cette parcelle cadastrée 0A n°57, d'une contenance de 3 345m², propriété de la commune, est louée par bail au profit du *GAEC de la Trébière* représenté par Richard COSSON, exploitant agricole domicilié à Congé-sur-Orne. Le bail d'une durée de 9 ans s'achèvera au 1er mai 2025.

Monsieur COSSON, qui a été contacté en fin d'année dernière, n'est pas intéressé par le renouvellement du bail pour des raisons d'accès et d'enclavement de la parcelle. A ce jour, il vend l'herbe de ce pré à d'autres agriculteurs.




Après contact avec les agriculteurs en question, messieurs Johann et Fabrice RAYMOND du GAEC Biolaudin, ces derniers sont intéressés pour acheter la parcelle.

L'estimation des domaines en date du 2 janvier dernier est de 1 237€ pour les 3 345 m² (soit 0,37€/m²). Les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

➲ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la vente de la parcelle 0A n°57 situé au lieu-dit « *Le Pré de l'Aune* » à Mézières-sur-Ponthouin au profit du GAEC Biolaudin et d'autoriser monsieur le maire à engager les démarches en ce sens.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

5) Programme d'entretien des voiries communales 2025

Stéphane BOUDIER, technicien voirie de la commune, a fait le tour des voies communales pour envisager les travaux d'entretien de voirie nécessaires pour 2025. Voici ses propositions :

■ Reprofilages et enduits bicouche :

1 – Voie communale n°9 : estimation 35 000€ HT
- Reprofilage de la chaussée
- Tapis d'enrobé sous la partie ombragée
- Installation de chantier avec reprise du marquage

2 – Voie communale n°10 : 47 000€ HT
- Reprise de tranchée
- Réalisation d'un enduit bicouche
- Installation de chantier avec reprise du marquage

3 – Voie communale n°21 : 18 500€ HT
- Reprofilage de chaussée
- Installation de chantier avec reprise du marquage

4 – Voie communale n°2 : 4 500€ HT
- Reprofilage de chaussée localisé
- Installation de chantier

Coût estimé : 105 000€ HT soit 126 000€ TTC

■ Entretien des fossés :

1 – Voie communale n°21 (sur 1 150 mètres) : 3 428€ HT soit 4 113,60€ TTC
- Installation de chantier
- Curage de fossé avec évacuation
- Dérasement avec évacuation

Le coût total estimé du programme d'entretien de voirie pour l'année 2025 est de 108 428€ HT soit 130 113,60€ TTC. Des subventions au titre de l'aide à la voirie communale seront sollicitées auprès du Conseil Départemental.




Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce programme d'entretien de voirie pour l'année 2025 et autoriser, par ailleurs, monsieur le maire à lancer l'appel d'offres auprès des entreprises. La sélection des entreprises retenues pourrait intervenir en avril/mai avec un commencement de travaux espéré avant l'été. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

**➲ Il est demandé au conseil municipal :**

**- d'approuver le programme d'entretien de voirie pour l'année 2025**

**- d'autoriser monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises pour ces travaux.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

6) Aide financière en faveur de la population de Mayotte

Le passage du cyclone *CHIDO* au mois de décembre dernier a dévasté l'île de Mayotte. Aussi, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge et l'UNCCAS appelle les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est proposé au conseil municipal de faire un don au profit des populations concernées par l'intermédiaire d'une aide adressée à la Protection Civile.



➲ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de définir le montant de l'aide financière accordée.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

Montant accordé :

**Points pour information :**

1) Travaux de rénovation de la toiture de l'église de Dissé-sous-Ballon

Les travaux de rénovation de la toiture de l'église de Dissé-sous-Ballon se sont achevés courant décembre. Il ne restera que la couverture du clocher à réaliser lors de l'été prochain afin d'éviter les détériorations qui auraient été provoquées par le poids de l'engin.

Pour rappel, ces travaux ont été réalisés par la société *LEROUX FRÈRES* pour un montant de 65 046,44€ HT soit 78 055,73€ TTC.

Par ailleurs, les travaux de maçonnerie (réfection des pierres de taille) prévus sur la chevronnière en pignon vont être réalisés par l'entreprise *HARDOUIN PATRIMOINE* pour un montant de 15 347,28€ HT soit 18 416,74€ TTC. Ils seront réalisés au cours du premier trimestre de l'année.







2) Comptabilité – présentation des restes à réaliser 2024

Les restes à réaliser sont déterminés à partir de la comptabilité d'engagement de la commune. Ils correspondent :

- Aux dépenses engagées (engagement juridique comme un devis signé par exemple) non mandatées au 31 décembre de l'exercice
- Aux recettes certaines (subventions attribuées mais non encore versées par exemple) n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes

Les restes à réaliser sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement. L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur (le Maire) en vue d'être annexé au compte administratif de l'année 2024 pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement qui sera à reporter au budget primitif de l'année 2025.

L'état des restes à réaliser de la commune de Marolles-les-Braults pour l'année 2024 fait apparaître les montants suivants :

■ BUDGET GENERAL :
- Restes à réaliser en dépenses : 323 858,60€ HT / 387 716,12€ TTC
- Restes à réaliser en recettes : 612 236,28€

■ BUDGET ASSAINISSEMENT :
- Restes à réaliser en dépenses : 46 259,30€ HT / 55 511,16€ TTC
- Restes à réaliser en recettes : 42 840€

Vous trouverez le détail des restes à réaliser en pièces-jointes n°2 et 3.

3) Bilan annuel du conciliateur de justice

Monsieur Jérôme Pamiseux, conciliateur de justice, intervient sur rendez-vous lors de permanences en mairie (1er mardi de chaque mois de 9h00 à 11h15). Il nous a transmis son bilan d'activité pour 2024.

Monsieur Pamiseux a traité 56 affaires dont 29 conciliations réussies, 7 échecs et 20 carences (non présence à la réunion de conciliation). Le traitement des dossiers a nécessité 316 prises de contact et entretiens afin d'aider à dénouer les différents litiges.

Les litiges concernent principalement les baux d'habitation (38%), la consommation (28%) et les conflits de voisinage (25%).

Il est possible de prendre rendez-vous avec lui en téléphonant au 06 21 96 38 08 ou par mail : jerome.pamiseux@conciliateurdejustice.fr

4) Organigramme des services municipaux au 1er janvier 2025




5) Recensement de la population

Les derniers chiffres du recensement de la population ont été communiqués courant décembre.

La population municipale de la commune de Marolles-les-Braults s'élève à 2 038 habitants au 1er janvier 2025 (2 061 habitants l'année passée) et la population totale (qui comprend notamment les étudiants qui résident ailleurs pour leurs études) s'élève à 2 064 habitants (2 087 habitants l'année passée).


BONNE
ANNÉE
2025